

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2015

Cimetière - délibération « reprise concessions à l'état abandon »

La procédure a fait état d'un premier procès-verbal le 22 octobre 2003 et d'un deuxième le 3 décembre 2014. Soixante-six concessions de plus de trente ans sont concernées pour lesquelles :

- certains descendants ont déclaré ne pas vouloir la (ou les) reprendre,
- aucun descendant ne s'est manifesté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- les concessions listées dans le constat du 3 décembre sont à l'état d'abandon,
- Mme le Maire est autorisée à reprendre ces concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

MSU (Maison Santé Universitaire)

- *Entreprise GUIGNEBERT : contrat sous-traitance SERVA T.P*

Le Conseil Municipal accepte la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées, d'un montant de 2 695,84 € HT, par la Société SERVA TP sous-traitant de l'entreprise Guignebert

- *Entreprise GIRARD : avenant aménagement parking – espace paysagers*

Afin de réduire l'entretien d'espaces verts, une partie sera remplacée par des gravillons blancs (nidagravel) sur les places de parking (sauf celle réservée aux personnes à mobilité réduite). Cette modification génère un surcoût de 1 310 € HT. Le Conseil Municipal accepte de passer un avenant avec l'entreprise GIRARD.

Aliénation du chemin rural n° 71

Monsieur TINSEAU et Monsieur DILLON souhaitent acquérir tout ou partie du chemin. Cette aliénation est soumise à une procédure d'enquête publique. Le chemin sera borné. Le service des Domaines a évalué le prix du m² à 1,30 €.

Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Sont considérés comme clôture : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. Une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Le Conseil Municipal, décide d'instaurer la procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'intégralité du territoire communal

Déclaration préalable permis de démolir

Le Conseil Municipal, décide d'instaurer la procédure du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal.

Affaires diverses

Réalisation d'une haie en charmille en bordure de R.D 102 en face au mur d'enceinte du château situé à l'entrée de l'agglomération. Le devis de l'entreprise BOUCHÉ Christian, d'un montant de 302,50 € TTC pour la fourniture de charmilles d'une hauteur de 60/80, est retenu.